

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260416-A_2026_32-AR

S'LO

Estérel Côte d'Azur Agglomération
624 Chemin Aurélien – 83700 SAINT-RAPHAËL
Tél. : 04.94.19.31.00

ARRETE DU PRESIDENT

N°2026 - 32

**DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Sagia RAMDANI
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTRICE DU POLE RESSOURCES**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTEREL COTE D'AZUR
AGGLOMERATION » (VAR),**

VU l'article L.5211-9 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques et aux Responsables de services,

VU la délibération n°1 en date du 3 avril 2026 portant élection du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU l'arrêté n°57/2025 en date du 20 février 2025 relatif au recrutement par voie de mutation de Madame Sagia RAMDANI au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU l'arrêté n°59/2025 en date du 20 février 2025 relatif au détachement de Madame Sagia RAMDANI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDERANT que le volume des pièces, actes et affaires traités dans la Communauté d'agglomération nécessite dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers, ainsi qu'aux multiples partenaires d'accorder une délégation de signature à Madame Sagia RAMDANI.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les Services mettant en œuvre les compétences suivantes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont placés sous l'autorité hiérarchique directe de Madame Sagia RAMDANI, Directrice du Pôle Ressources :

- Juridique et Assurances
- Finances et Recherche de financements
- Conseil de développement
- Informatique
- Archives
- Documentation
- Communication interne

ARTICLE 2 :

Dans le cadre des services désignés à l'article 1, Madame Sagia RAMDANI, Directrice du Pôle Ressources reçoit délégation du Président pour signer :

En matière d'Administration Générale :

- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers quel qu'en soit le destinataire,
- Les réponses défavorables à une demande quel qu'en soit le destinataire ;
- Sur décision du Président : les dépôts de plainte auprès de l'autorité judiciaire, des services de police et de gendarmerie au nom de l'Etablissement public, quel que soit le motif de la plainte et le préjudice dans le cadre des compétences afférentes aux services susmentionnés ;

En matière de Commande Publique :

- Les lettres ou bons de commande et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, émanant des services susmentionnés ;
- Les demandes de devis dans les mêmes conditions que la délégation concernant les bons ou lettres de commande mentionnés ci-dessus ;
- Les certifications du service fait sur les factures quel que soit son montant, pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits pour les services susmentionnés ;
- Tout document permettant la mise en œuvre et l'exécution des marchés des services susmentionnés ;

En matière de Ressources Humaines :

- La validation des congés annuels ou exceptionnels et des journées de RTT des agents des services susmentionnés ;
- La signature des ordres de mission ;
- Le contrôle et la validation des heures supplémentaires ;
- Le contrôle des badgeages s'il y a lieu.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sagia RAMDANI, Directrice du Pôle Ressources, la délégation de signature mentionnée aux articles 1 et 2 sera assurée par le Directeur Général des Services, Paul Christian OLLIER.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, soumis au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publié dans les formes réglementaires.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 083-200035319-20260416-A_2026_32-AR



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Raphaël, 16 AVR. 2026

LE PRESIDENT,



Frédéric MASQUELIER

EXEMPLAIRE DE
SIGNATURE
Madame Sagia RAMDANI

17 AVR. 2026